

CONTRAT DE PAYS DE BEUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 2-5 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Soutenir le maintien du commerce de proximité dans les communes rurales
- Créer des lieux dédiés aux services sociaux et à l'insertion professionnelle
- Maintenir et développer les services de proximité en milieu rural.

EFFETS ATTENDUS

- Mise en place de 4 PMS sur le Pays de Beauce
- Maintenir le nombre de commerces de proximité en milieu rural (373 commerces sont immatriculés à la CCI en 2009 sur le territoire)
- Accroître la fréquentation des commerces en milieu rural et augmenter le CA des commerces soutenus (PMS).

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de projets soutenus*
 - *Nombre de structures créées (maison de services publics...)*
 - *Nombre de commerces maintenus et/ ou créés*
 - *Nombre de PMS créés*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre de bénéficiaires des services*
 - *Nombre de services proposés (dans PMS et maison de services publics)*
 - *Evolution de la fréquentation des commerces PMS*
 - *Evolution du CA des commerces PMS*
 - *Nombre de commerces immatriculés à la CCI (n+1,n+2...)*

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Maintenir et développer les services de proximité en zones rurales : commerces et services publics.

A - Création de Points Multi-Services

Descriptif : Création de Points Multi Services dans le dernier commerce à dominante alimentaire des communes de – de 1000 habitants. Le PMS est équipé d'un espace multimédia et propose une gamme de services diversifiée : point retrait argent, services postaux (uniquement en cas de carence du service public), produits de téléphonie mobile, Point relais VPC, informations touristiques...

Investissements éligibles : équipement du point multiservices situé dans le dernier commerce (de préférence alimentaire) des communes de – de 1000 habitants : mobilier, matériel informatique, signalétique, communication.

Bénéficiaires : entreprises commerciales ou artisanales du Pays de Beauce

Taux de subvention maximum : 80%

Modalités de financement des opérations : Application des modalités régionales en vigueur (convention cadre du 9 décembre 2005 entre CRCI et la Région pour favoriser la création des PMS) à la date de signature du contrat. Un état des lieux des besoins devra être réalisé à l'échelle du Pays.

B – Création de Maisons de Services publics

Descriptif : Investissements concourant à la mutualisation des services publics au sein d'un même espace pour en favoriser l'accès.

Investissements éligibles : investissements immobiliers pour les locaux de permanence de services de proximité (CAF, MAJ, Sécurité Sociale, Relais Emploi, La Poste, Trésor Public...).

Bénéficiaires : Communautés de Communes

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations : les structures créées devront favoriser le maintien des services existants, voire le développement de nouveaux services et en aucun cas favoriser la disparition ou diminution des services existants.

Tout projet dont le coût excède 0,3 M€ HT doit faire l'objet d'un audit énergétique préalable.

Contact

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

pays.de.beauce@wanadoo.fr